



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 17 mai 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20230517-DL2023_44-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 mai 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 11 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Chargée des affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-44 AFFAIRES GÉNÉRALES : Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 1*	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

*Mme Mylène MONCERET

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cours d'assises, un jury criminel, en application du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire énonce que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du Préfet.

Le tirage au sort s'effectue publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée par l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023, portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale.

L'annexe de l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023, arrête le nombre de jurés comme suit pour le canton de Villemur-sur-Tarn :

Canton 27 Villemur-sur-Tarn

COMMUNES	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bessières	3	Bessières
Bouloc	4	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	2	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	5	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	2	Cépet
Fronton	5	Fronton
Saint-Sauveur	2	Saint-Sauveur
Vacquiers	1	Vacquiers
Villaudric	1	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	5	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	1	Villeneuve-les-Bouloc
Villematier	3	Villematier
Gargas		
La Magdelaine-sur-Tarn		
Layrac-sur-Tarn		
Le Born	2	Mirepoix-sur-Tarn
Mirepoix-sur-Tarn		
Bondigoux		
Saint-Rustice		

Il est donc établi un total de 9 noms à tirer au sort afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Il est rappelé que lors du tirage au sort, il n'appartient à Monsieur le Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises (articles 262 et 263 du Code de procédure pénale). C'est à cette commission qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales résultant des articles 256 et 257 du Code de procédure pénale.

Cependant, Monsieur le Maire énonce qu'il devra s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les électeurs nés le 1^{er} janvier 2001 et après devront être écartés.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de la liste prévisionnelle des jurés d'assises pour l'année 2024. Sont tirés au sort :

- Monsieur Alain Gilbert AMICO, né le 10 novembre 1952 à Paris (75) ;
- Monsieur Damien Léon Gérard CORREGÉ, né le 1^{er} novembre 1999 à Toulouse (31) ;
- Monsieur Frédéric Jean-Paul Christian DUBUC, né le 1^{er} décembre 1991 à Toulouse (31) ;
- Madame Audrey Mélanie FROES (épouse LABIT), née le 17 septembre 1986 à Saint-Priest-en-Jarez (42) ;

- Madame Séréna Marie Élise LAVIGNOLLE, née le 05 mai 1999 à Saint-Maudez (81),
- Madame Françoise Germaine Angèle LEROY (épouse DEMASSUE), née le 06 décembre 1951 à Livry-Gargan (78) ;
- Monsieur Didier PERITA, né le 13 novembre 1974 à Saint-André (974) ;
- Monsieur Pierre Roland THOMY, né le 28 mai 1951 à Villemur-sur-Tarn (31) ;
- Monsieur Charly Hubert Paul VEDIS, né le 10 mars 1998 à Saint-Jean (31).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 03 avril 2023 portant tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024 ;

- **PREND ACTE** du tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Cour d'assises de Toulouse ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire.

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230517-DL2023_44-DE

